

**LICITATION DE PARTS SOCIALES PORTANT
PARTAGE PARTIEL DE SUCCESSION**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Anthony Arnel Yannick NOBLET,

Né le 31 décembre 1979 à SAINT-NAZAIRE (44),

De nationalité française,

Ayant conclu avec Madame Elodie Claudine Olivia GUERCHET un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Amélie COYAUD, notaire à TRIGNAC, le 26 août 2019,

Demeurant 11, allée René Grenier– 44160 PONTCHATEAU

D'une première part,

ET

- Monsieur François-Xavier NOBLET,

Né le 2 septembre 1987 à SAINT-NAZAIRE (44),

De nationalité française,

Célibataire majeur n'ayant conclu à ce jour aucun pacte civil de solidarité,

Demeurant 114, boulevard des Océanides – 44380 PORNICHE.

D'une seconde part,

EXPOSÉ PRÉALABLE

I - Suivant acte sous seing privé en date à SAINT-NAZAIRE (44) du 7 juin 2013, enregistré au SIE de NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT le 10 juin 2013 sous la mention bordereau n°2013/1 489 Case n°6, il a été formé sous la dénomination sociale " SCI 3N", une Société Civile Immobilière au capital social de 1 000 euros, ayant son siège social sis actuellement 9, rue Edmé Mariotte – ZAC de l'Abbaye 2 – 44160 PONTCHÂTEAU, ladite société étant immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE, sous le numéro 793 555 962.

Le capital social actuel de 1 000 euros est divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 001 à 100, entièrement souscrit et libéré et est réparti ainsi qu'il suit :

- Monsieur Yannick NOBLET,
à concurrence de CINQUANTE-DEUX PARTS SOCIALES,
numérotées de 001 à 052, ci 52 parts

- Monsieur Anthony NOBLET,
à concurrence de VINGT-QUATRE PARTS SOCIALES,
numérotées 053 à 076, ci 24 parts

FRV

h

- Monsieur François-Xavier NOBLET,
à concurrence de VINGT-QUATRE PARTS SOCIALES,
numérotées 077 à 100, ci 24 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit CENT PARTS SOCIALES, ci 100 parts

II - Monsieur Yannick, Jean, Marie, Marcel NOBLET, né le 10 février 1955 à SAINT-NAZAIRE (44), est décédé à SAINTE-ANNE (97) le 3 mai 2025, laissant pour recueillir sa succession, Monsieur Anthony NOBLET et Monsieur François-Xavier NOBLET, ensemble pour le tout ou chacun pour moitié : en conséquence, la totalité des parts sociales détenues par Monsieur Yannick NOBLET dans le capital de la société SCI 3N sus visée appartiennent en indivision à Monsieur Anthony NOBLET et Monsieur François-Xavier NOBLET.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

Par les présentes, les parties susvisées décident, en application de l'article 816 du Code Civil, de procéder amiablement entre eux, à compter de ce jour, au partage partiel de la succession de Monsieur Yannick NOBLET, en attribuant nominativement la propriété des parts sociales de la société SCI 3N à Monsieur Anthony NOBLET et Monsieur François-Xavier NOBLET, pour moitié chacun.

En conséquence, l'opération de partage comprend l'indication de l'actif net de succession et la fixation des droits individuels des indivisaires.

1°) Actif net de succession partagé :

Celui-ci s'établit comme suit :

- valeur de la totalité des 52 parts sociales de la société SCI 3N 74 141,60 euros
- actif brut partagé 74 141,60 euros
- passif 0 euro
- actif net partagé 74 141,60 euros

2°) Attribution des droits à chaque indivisaire :

La répartition des droits individuels, faisant cesser l'indivision, est désormais fixée comme suit :

- en ce qui concerne la société SCI 3N :

- les parts sociales numérotées de 001 à 026 sont attribuées à Monsieur Anthony NOBLET,
- les parts sociales numérotées de 027 à 052 sont attribuées à Monsieur François-Xavier NOBLET,

3°) Règlement définitif :

Au moyen des présentes et en ce qui concerne l'actif et le passif qui y sont mentionnées, les parties se reconnaissent entièrement remplies de leurs droits : en conséquence, elles renoncent à n'élever dans l'avenir aucune réclamation ou contestation relativement à ce règlement partiel de la succession de Monsieur Yannick NOBLET.

For

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs et qu'elles ont été informées par le rédacteur des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile personnel indiqués en tête des présentes.

FORMALITÉS

Un exemplaire original du présent acte de partage de parts sociales sera déposé au siège social de chacune de la société visée aux présentes ; il fera également l'objet d'un dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés compétent.

DÉCLARATIONS

Les parties aux présentes déclarent avoir la capacité juridique de procéder à ce partage partiel.

DECLARATION FISCALE

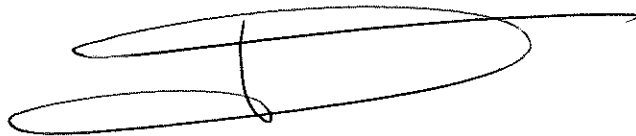
Le présent partage sera enregistré au taux de 2,50% au service des impôts compétent et ce dans le mois des présentes.

FAIT EN 4 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

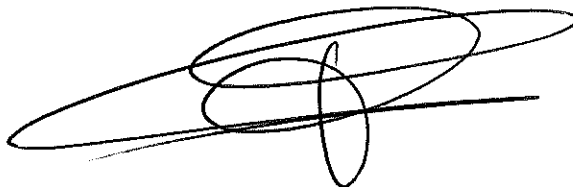
A PONTCHATEAU (44)

LE 6 NOVEMBRE 2025

Monsieur Anthony NOBLET



Monsieur François-Xavier NOBLET



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

SAINT-NAZAIRE

Le 05/12/2025 Dossier 2025 00044072, référence 4404P04 2025 A 01713

Enregistrement : 1854 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Mille huit cent cinquante-quatre Euros

Montant reçu : Mille huit cent cinquante-quatre Euros

Jean-Claude AELLEN
Agent Administratif Principal
des Finances publiques